

RAPPORT N° 92/1-13
au Conseil Municipal

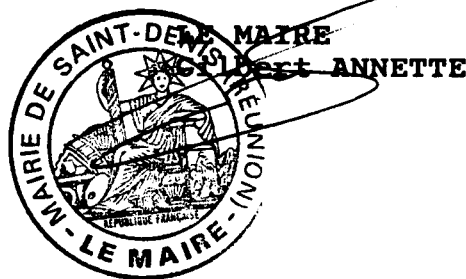
OBJET

CESSION DE TERRAIN

Je vous demande de vous prononcer sur le projet de cession du terrain communal suivant et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

REFERENCE CADASTRE	BD 212 / 219
SUPERFICIE	1 744 m2
SITUATION	Impasse des Ambrevattes (Sainte-Clotilde)
BENEFICIAIRE	S.H.L.M.R.
PRIX	640 000 F (conforme à l'estimation des Domaines)
PROGRAMME INDICATIF	Réalisation de trente-deux Logements Sociaux

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



13 MARS 1997

DELIBERATION N° 92/1-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 février 1992

OBJET**CESSION DE TERRAIN****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/1-13 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de cession du terrain communal suivant.

REFERENCE CADASTRE	BD 212 / 219
SUPERFICIE	1 744 m2
SITUATION	Impasse des Ambrevattes (Sainte-Clotilde)
BENEFICIAIRE	S.H.L.M.R.
PRIX	640 000 F (conforme à l'estimation des Domaines)
PROGRAMME INDICATIF	Réalisation de trente-deux Logements Sociaux

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Saint-Denis, le 06 MARS 1992

